

SARL KMP 2007
2625 Route de Veynes
05400 LA ROCHE DES ARNAUDS

COPIE

SCI MKP
63 Route de Malcombe
05000 GAP

Mairie de Tallard
Place du Général de Gaulle
05130 TALLARD

A l'attention de Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Gap, le 6 septembre 2023

Objet : Enquête publique relative au projet de révision générale du PLU

Réf : 060923-1-NP/LP

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

La commune de Tallard est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 janvier 2005, lequel plan a fait depuis l'objet de 3 révisions simplifiées, 1 modification, 4 modifications simplifiées et 1 révision allégée.

Une procédure de révision générale du PLU a été lancée le 6 juin 2019 et, par délibération du conseil municipal du 27 février 2023, le projet de révision générale du PLU a été arrêté. Cette procédure fait l'objet d'une enquête publique du 16 août au 15 septembre 2023 pour laquelle vous avez été désigné en tant que commissaire enquêteur.

Les sociétés SCI MKP et SARL KMP 2007 que je représente sont propriétaires sur la commune de Tallard des parcelles cadastrales section C numéros 305, 397, 598, 607, 800 à 807, 849, 851 et 852 accueillant depuis 2017, au lieu-dit Côte Jalla, le siège administratif de la Société Alpes Assainissement, filiale du Groupe Veolia Propreté, composé d'un bâtiment / bureaux, d'un bâtiment / atelier (maintenance des véhicules de la société) et d'un bâtiment / garage (stationnement des véhicules). Cette plateforme administrative et logistique, qui reçoit une quarantaine de salariés, projetée dès 2014, avait nécessité la mise en œuvre d'une procédure de révision allégée (n°1) approuvée le 22 février 2016 par le conseil municipal de Tallard. Plus globalement, cette procédure de révision allégée a permis la création d'une zone exclusivement dédiée à l'accueil d'entreprises du secteur tertiaire – logistique, en complément de la zone d'activités économiques existantes de l'Aéropole de Gap-Tallard. La zone AUI était ainsi créée en lieu et place de l'ancienne zone App à l'extrémité sud-ouest de la commune au lieu-dit Côte Jalla.

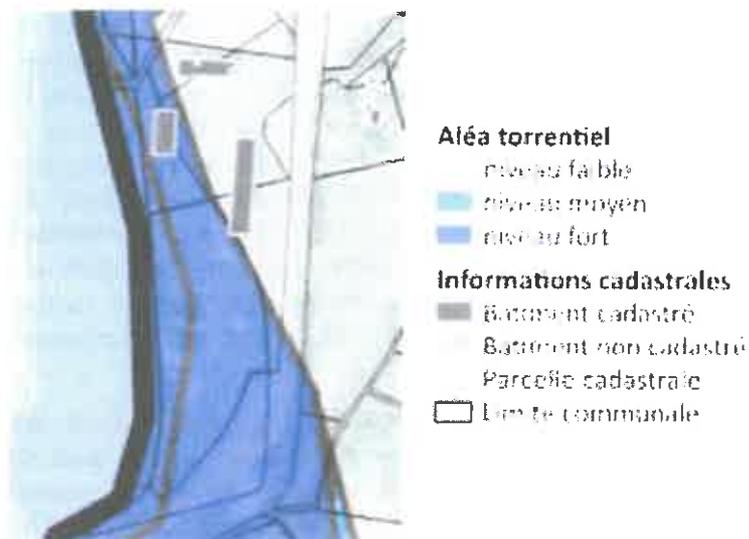
A cette époque, et à l'instar de la situation actuelle, le secteur de Côte Jalla est contraint géographiquement par la présence du cours d'eau du Rousine identifié dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la région PACA. Publié en 2004, cet atlas qui a pour vocation d'informer les populations, et en premier lieu les communes en tant que gestionnaire du droit du sol, indique que le secteur de Côte Jalla est exposé au risque d'inondation par débordement du Rousine. Néanmoins, il convient de rappeler que l'AZI est un document informatif qui n'a pas de valeur réglementaire en tant que tel. L'atlas permet aux communes qui, comme Tallard encore aujourd'hui, ne possèdent pas de

KP

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), d'intégrer et de prendre en compte l'existence du risque d'inondation identifié sur un secteur donné, dans la gestion des demandes d'autorisations d'urbanisme sur ce même secteur. En ce sens l'atlas a principalement valeur informative (porter à connaissance). Il est ici important de préciser que le pétitionnaire d'un projet, ou la collectivité elle-même, ont la possibilité de faire procéder à leur frais, à la réalisation d'études techniques ou d'expertises complémentaires permettant d'affiner la connaissance de l'aléa (en l'occurrence l'aléa inondation). Dès lors que les conclusions de ces études sont présentées et acceptées par les services de l'Etat compétents en la matière, elles feront autorité et serviront de référentiel à la commune dans l'application du droit des sols sur les secteurs concernés.

C'est précisément la procédure qui a été entreprise sur le secteur de Côte Jalla avec la réalisation par le Cabinet Assistance Pro G en juillet 2012 d'une étude de l'aléa inondation. Cette étude a prouvé que le site n'est aucunement menacé par une crue centennale du Rousine. Les résultats montrent que le sommet de la berge, en rive gauche du cours d'eau, se situe à une cote franchement supérieure à celle de la rive droite du cours d'eau, de sorte qu'une vaste zone d'expansion des crues existe en rive droite. Il est donc avéré que le secteur de Côte Jalla accueillant la plateforme administrative et logistique de la société Alpes Assainissement n'est pas soumis au risque d'inondation par les eaux du Rousine. Cette conclusion a été produite dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Tallard et l'étude du Cabinet Assistance Pro_G a été jointe en annexe 1. Les conclusions de cette étude ont été validées par la DDT des Hautes-Alpes qui, par courrier du 10 août 2012, précisait : « *Nous ne sommes pas opposés aux conclusions de cette étude, dans la mesure où elle devra intégrer une étude complémentaire pour une protection de berges par technique végétale en rive gauche, avant la confluence Baudon / Rousine jusqu'au pont des Piles* ». Cette étude complémentaire a été produite en février 2015 par le Cabinet Assistance Pro_G. Elle a également été produite en annexe 2 de la procédure de révision allégée. Les travaux de protection de berge ont ensuite été réalisés et constatés par le service police de l'eau de la DDT 05 lors d'une visite de contrôle le 22 juin 2016. Un compte rendu de cette visite, transmis par courrier du 24 juin 2016, précisait alors : « *il convient de considérer que l'objectif de renforcement de la berge rive gauche du Rousine est aujourd'hui atteint et conforme au projet initial* ».

Dans ce contexte et à la lecture du rapport de présentation du projet de révision générale du PLU de Tallard, je suis surpris de constater, d'une part, que les études « Aléa inondation » et « Projet de renforcement de berge » réalisées en 2012 et 2015 n'ont pas été prises en compte par le Cabinet Alpicité et, d'autre part, que, en conséquence, le secteur de Côte Jalla, support de la plateforme administrative et logistique, est classé en risque de « niveau fort » pour l'aléa torrentiel (*voir extrait de la pièce annexe 1.6.1.6. Aléa torrentiel ci-dessous*) pour lequel les règles applicables limiteraient tous projets futurs d'évolution de l'occupation et/ou de l'utilisation des sols (projet d'extension ou de modernisation par exemple) au droit de la plateforme d'Alpes Assainissement.



Extrait du projet de zone « Aléa torrentiel »

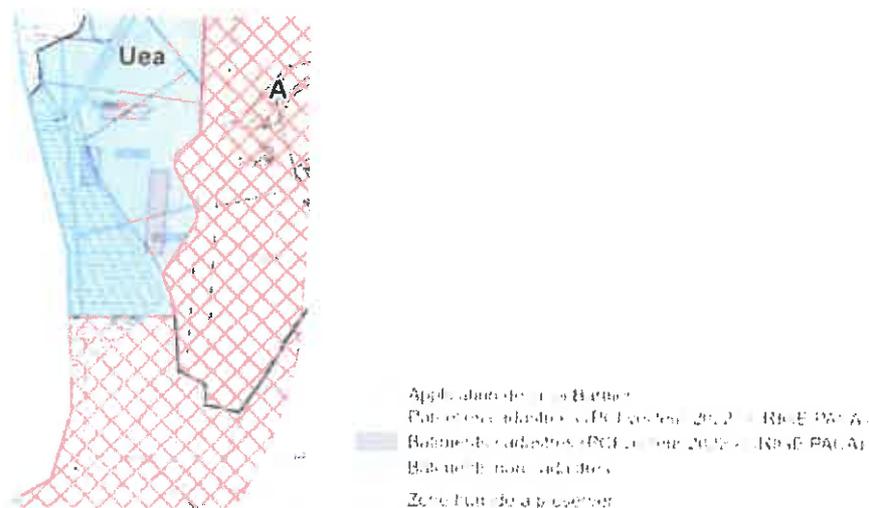
Pour votre parfaite information, je produis à nouveau ci-après la carte « Zone inondable par une crue centennale » réalisée dans le cadre de l'étude du Cabinet Assistance Pro_G en juillet 2012. Je vous rappelle que cette étude est disponible dans son intégralité en Annexe 1 de la révision allégée n°1 du PLU de Tallard.



Par ailleurs, la lecture du projet de révision générale du PLU de Tallard appelle de ma part une seconde observation qui concerne la cartographie des « Zones humides à préserver » sur l'ensemble du

IKP

territoire communal et plus précisément, en ce qui me concerne, sur le secteur de Côte Jalla. En effet, l'analyse du règlement graphique fait apparaître qu'une partie de l'emprise de la plateforme administrative et logistique, dans des limites quasi-identiques à l'aléa torrentiel de niveau fort préalablement contesté, est classée en « zone humide à préserver » (voir l'extrait du projet de règlement graphique ci-dessous).



Extrait du projet de règlement graphique

Selon les éléments disponibles dans le projet de règlement écrit de la révision générale du PLU, cette prescription interdit :

- toute construction sauf celles liées à la protection contre les risques naturels ;
- tous aménagement, installation, travaux (ceci incluant la réalisation de fossés et drains, les remblais, les labours ...), sauf ceux liés à la mise en valeur du milieu (pour des fins éducatives, pédagogiques, scientifiques, si et seulement si ces projets ne compromettent pas la qualité ou le rôle fonctionnel de ces espaces) ou à la protection contre les risques naturels.

Le projet de règlement précise cependant que :

- Cette prescription pourra être levée sous condition de la réalisation d'une étude certifiée par un professionnel qualifié concluant à l'absence réelle d'une zone humide dans le secteur étudié ;
- Les secteurs artificialisés comme les routes, les ponts (la zone humide peut être effectivement présente en dessous), parkings, bâtiments etc. qui pourraient être tramés sont exclus de la prescription.

Malgré cette possibilité de dérogation et d'exclusion des secteurs artificialisés, auxquelles la plateforme d'Alpes Assainissement pourrait aisément prétendre, il me semble que le bon sens serait d'exclure l'intégralité de l'emprise de la plateforme de toute présence de zone humide, celle-ci étant incontestablement occupée par des bâtiments, des voies de circulation et des parkings (voir illustrations ci-après).



Projet de règlement graphique
Zone humide à préserver



Report de la trame « Zone humide à préserver »
sur la photographie aérienne



En conclusion, le projet de révision générale du PLU de Tallard classe le secteur de Côte Jalla, situé à l'extrémité sud-ouest de la commune, en zones :

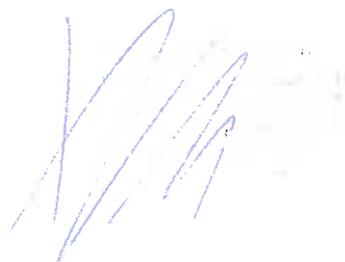
- Uea en ce qui concerne les bâtiments, voiries et parkings de la plateforme administrative et logistique d'Alpes Assainissement ;
- N en ce qui concerne les aménagements hydrauliques (bassin d'orage) et paysagers associés à la plateforme.

Ces classements et les règlements qui y sont associés n'appellent aucune observation de ma part. Toutefois, l'analyse du règlement graphique avec la présence d'une « zone humide à préserver » et de l'annexe « Aléa torrentiel » au droit du secteur de Côte Jalla a mis en exergue des erreurs d'appréciations que la version définitive de la révision générale du PLU, qui sera approuvée par le conseil municipal, devra corriger. L'ensemble des éléments justifiant cette analyse a été produit dans le présent courrier. Je me tiens toutefois à votre entière disposition et celle du Cabinet Alpicité en charge du projet de révision générale du PLU pour vous communiquer tous les documents, études ou encore échanges avec l'administration que vous jugerez nécessaires à la bonne prise en compte de mes demandes.

Vous en souhaitant une bonne réception, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Gérant de la SARL KMP 2007 et SCI MKP

Kévin PARA



S.C.I. MKP
63 Route de Malcombe
05000 GAP
Tél. 04 92 51 29 06
SIRET 818 913 618 00018